



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A202416

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Affaires générales

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Sylvain GRIFFAULT, 2ème vice-président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2024

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5 II a), L. 2122-17 et L. 2122-18,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a été convoquée le 20 novembre 2024 pour une tenue le 28 novembre 2024,

Considérant que le président de la communauté de communes assurant la présidence de la Commission d'Appel d'Offres est empêché à cette date,

Considérant qu'il revient au président de la commission d'appel d'offres de désigner un représentant pour assurer de manière provisoire la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, pour la date du 28 novembre 2024,

Considérant que Monsieur Sylvain GRIFFAULT, 2ème vice-président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement, n'est pas un membre siégeant habituellement à la Commission d'Appel d'Offres et qu'aucun conflit d'intérêts n'est soulevé pour les sujets à l'ordre du jour,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'empêchement, le 28 novembre 2024, de Monsieur le président, Monsieur Sylvain GRIFFAULT, 2ème vice-président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement, est désigné pour assurer les fonctions de présidente de la Commission d'Appel d'Offres en la séance du 28 novembre 2024.

En cette qualité et en application des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sylvain GRIFFAULT est habilité à signer les marchés publics pour tous secteurs confondus, qui seront examinés lors de la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2024.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes Mellois en Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux Sèvres, publié en ligne et notifié à l'intéressé.

Article 3 : Ampliation adressée au :



- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature :